


# IDÉE REÇUE

VS

# RÉALITÉ

## PERMIS D'EXPLOITATION & LICENCES



LICENCE	REPRISE D'UN FONDS DE COMMERCE	RÉALITÉ
	LA LICENCE EST FORCÉMENT COMPRISE DANS LA REPRISE D'UN ÉTABLISSEMENT	LA LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS (III&IV) EST UN ÉLÉMENT DÉTACHABLE DU FONDS DE COMMERCE  BIEN VÉRIFIER SI LA LICENCE EST COMPRISE DANS LA CESSION
LICENCE	TRANSFERT DE LICENCE	RÉALITÉ
	IL EST POSSIBLE DE CEDER UNE LICENCE D'ALCOOL À UN AUTRE ÉTABLISSEMENT PARTOUT ET À TOUT MOMENT	LES LICENCES D'ALCOOL SONT TRANSFÉRABLES MAIS SOUMISES À UNE LIMITE GÉOGRAPHIQUE (DÉPARTEMENTS LIMITOPHES)
LICENCE	LICENCE III & REPAS	RÉALITÉ
	DANS LE CADRE DE L'USAGE D'UNE LICENCE III, L'ALCOOL DOIT ÊTRE ACCESSOIRE AU REPAS	LA LICENCE III PERMET DE COMMERCIALISER DES ALCOOLS JUSQU'À 18° (NON DISTILLÉS) SUR PLACE ET À EMPORTER, PENDANT ET EN DEHORS DES REPAS. CE PRINCIPE NE S'APPLIQUE QU'AUX LICENCES RESTAURANT
LICENCE	VENTE SANS LICENCE	RÉALITÉ
	LA VENTE D'ALCOOL SANS LICENCE EST POSSIBLE DANS CERTAINS CAS	LA VENTE D'ALCOOL SANS LICENCE EST ILLÉGALE ET PEUT ÊTRE PASSIBLE DE SANCTIONS PÉNALES
PERMIS	RESTAURATION ET OBLIGATION	RÉALITÉ
	TOUS LES RESTAURATEURS SONT DANS L'OBLIGATION DE PASSER LE PERMIS D'EXPLOITATION	UN RESTAURATEUR QUI NE VEND PAS D'ALCOOL N'A PAS BESOIN DE LICENCE NI DE PERMIS D'EXPLOITATION
PERMIS	CHAMBRE D'HÔTES	RÉALITÉ
	LE PERMIS CHAMBRE D'HÔTES PERMET DE PROPOSER DE L'ALCOOL À TOUT MOMENT AUX HÔTES	LE PERMIS CHAMBRE D'HÔTES N'EST DESTINÉ <u>UNIQUEMENT</u> QU'À L'OFFRE D'ALCOOL À TABLE D'HÔTES. POUR ÉLARGIR CETTE ACTIVITÉ, UN PERMIS D'EXPLOITATION INITIAL EST NÉCESSAIRE AINSI QUE LA BONNE LICENCE
PERMIS	PVBAN	RÉALITÉ
	LE PVBAN PERMET AUTOMATIQUEMENT DE VENDRE DE L'ALCOOL À EMPORTER APRÈS 22H	UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL OU MUNICIPAL POURRAIT LIMITER, VOIR INTERDIRE LA VENTE D'ALCOOL DE NUIT À EMPORTER MÊME EN AYANT LE PVBAN



## ? AUTRES QUESTIONS COURANTES !

### ► QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE PERMIS D'EXPLOITATION ET LA LICENCE ?

LE PERMIS EST UN DOCUMENT NOMINATIF DÉLIVRÉ À LA SUITE DE LA FORMATION OBLIGATOIRE. LE PERMIS PERMETTRA ENSUITE DE DEMANDER UNE LICENCE EN MAIRIE OU EN PREFECTURE SELON LE CAS.

LA LICENCE EST RATTACHÉE À L'ÉTABLISSEMENT, À L'ENTREPRISE ET À L'EXPLOITANT, ELLE PERMET, UNE FOIS OBTENUE, LA VENTE D'ALCOOL.

### ► QUEL EST LE RISQUE SI JE NE RENOUVELLE PAS MON PERMIS D'EXPLOITATION ?

LE RISQUE SERAIT UNE PERTE DE LA POSSIBILITÉ D'EXPLOITER LA LICENCE.

### ► QUELLES SONT LES BOISSONS ALCOOLISÉES INTERDITES EN FRANCE ?

SONT INTERDITES EN FRANCE, SAUF EN VUE DE L'EXPORTATION À L'ÉTRANGER, LA FABRICATION, LA DÉTENTION ET LA CIRCULATION EN VUE DE LA VENTE, LA MISE EN VENTE, LA VENTE ET L'OFFRE À TITRE GRATUIT :

1° DES BOISSONS APÉRITIVES À BASE DE VIN TITRANT PLUS DE 18 DEGRÉS D'ALCOOL ACQUIS ;

2° DES SPIRITUEUX ANISÉS TITRANT PLUS DE 45 DEGRÉS D'ALCOOL ;

3° DES BITTERS, AMERS, GOUDRONS, GENTIANES ET TOUS PRODUITS SIMILAIRES D'UNE TENEUR EN SUCRE INFÉRIEURE À 200 GRAMMES PAR LITRE ET TITRANT PLUS DE 30 DEGRÉS D'ALCOOL.